VILLE DE PARIS

INFORMATION

D23SGVP-112913

Exercice du droit de préemption urbain relatif à la demande d'acquisition portant sur le lot n° 22 situé dans une copropriété 3 rue Coustou, Paris 18e

La Maire de Paris

Vu les articles L210-1, L210-2, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 adoptant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 23 octobre 2023 et portant sur le lot n° 22, appartenant à Messieurs Alain VERMEERSCH, Didier BRANCHARD, Hervé BRANCHARD, Jean-Claude MORERA VANTALLO, Jean-Pierre MORERA VANTALLO, Mesdames Agéline MORERA VANTALLO, Claude VERMEERSCH, Jocelyne METAUT et Liliane METAUT, situé dans une copropriété 3 rue Coustou, Paris 18e ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 décembre 2022 ;

A, par décision du 6 novembre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DA de 23 000 €, en valeur libre, sur :

le lot n° 22 de la copropriété située au 3 rue Coustou, Paris 18e

À des fins de réserves foncières pour la réalisation d'un futur projet d'aménagement

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 8 novembre 2023